

# ASSURANCE GRÊLE GRANDES CULTURES

2024

## Objet de la garantie

Garantir les pertes de rendement suite à une grêle

## Une assurance efficace contre les dégâts causés par la grêle

- ✓ Déclaration d'assolement à la parcelle
- ✓ Libre choix du rendement assuré dans la limite du rendement potentiel réel de chaque parcelle
- ✓ Franchise modulable à la parcelle (10% / 15% / 20%)
- ✓ Surface assurée mini : 100% de la culture assurée (minimum réduit sous condition)
- ✓ Frais de re-semis et frais supplémentaires de récolte sans franchise ( suite à une grêle )

Adhérez en cliquant sur le lien [Assurances Agro Solutions](#)

Cultures d'hiver : avant le 30 avril 2024

Cultures d'été : avant le 31 mai 2024



ASSURANCES AGRO SOLUTIONS - 6, avenue Franklin D. Roosevelt 75008 Paris | Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros | Siren 817 783 814 RCS Paris - N° TVA intracommunautaire : FR 03 817783814 Courtage d'assurances - APE 6622 Z | N° Orias : 16 001 015 - [www.orias.fr](http://www.orias.fr)  
[www.assurances-agro-solutions.fr](http://www.assurances-agro-solutions.fr)

[contact@assurances-agro-solutions.fr](mailto:contact@assurances-agro-solutions.fr)